

Quel mode de paiement choisir :

le prélèvement est un des moyens de paiement le plus simple

**La mensualisation** : tous les mois le même montant vous est prélevé automatiquement sur votre compte. Le coût annuel de votre consommation est étalé sur 10 mois suivi d'un prélèvement de régularisation.

**Le paiement à chaque facture** : le montant de vos factures est prélevé automatiquement sur votre compte (soit deux dans l'année).

### **Adhésion**

Il est possible d'opter pour le paiement mensuel de vos factures eau/assainissement. Il convient de compléter, de signer ce formulaire (recto/verso) et nous retourner ces documents accompagnés d'un **Relevé d'identité Bancaire (RIB) via l'enveloppe jointe**.

Après réception des différents documents, vous recevrez un échéancier vous indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire.

### **Prélèvement**

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant) et représentant 95% de la consommation de l'année précédente. A la fin de chaque période de 10 mois, et après relevé du compteur, vous recevrez une facture de solde établie sur la base de consommation réelle avec réduction des mensualités versées. Si les prélèvements ont été surestimés, le trop perçu vous sera remboursé sur votre compte bancaire. Dans le cas contraire, le solde dû sera prélevé sur votre compte le 10 du mois suivant.

### **Changement bancaire**

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement auprès du SMEACC, ce document est également disponible sur le site <https://www.smeacc.fr> et communiquer vos nouvelles références bancaires.

### **Déménagement**

En cas de déménagement, vous devrez en informer le SMEACC en indiquant votre relève de compteur et votre nouvelle adresse. une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

### **Renouvellement de contrat**

Sauf avis contraire de votre part et en absence de changement de domicile, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

### **Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant sera ajouté au prélèvement du mois suivant et une indemnité de frais de gestion administrative sera facturée sur la facture suivante. A l'issue de deux rejets consécutifs, vous perdrez le bénéfice de la mensualisation. Le SMEACC vous adressera un courrier (postal ou électronique) pour vous en avertir.